

Bulletin du RCHTQ

Regroupement des chercheurs-chercheuses en
histoire des travailleurs et travailleuses du Québec



Volume 37, numéro 1 (93), printemps 2011

Le *Bulletin du Regroupement des chercheurs-chercheuses en histoire des travailleurs et travailleuses du Québec* (RCHTQ) est publié deux fois l'an. Fondé en 1972 par un noyau de chercheurs intéressés à développer l'histoire ouvrière, le RCHTQ publie son *Bulletin* depuis 1974.

Conseil d'administration :

- Jacques Rouillard (président)
- Jean-Claude Dionne (secrétaire-trésorier)
- Éric Leroux (responsable de l'édition du *Bulletin*. Avec l'aide précieuse de Magali Bochet qui s'est chargée de la mise en page et qui est remerciée ici!)
- Martin Petitclerc (conseiller)

Abonnement : (2 numéros par année) :

- Individu : \$ 20.00
- Institution canadienne : \$ 25.00
- Institution étrangère : \$ 30.00

Les anciens numéros sont disponibles au coût de \$7.00 le numéro.

Paiement par chèque au nom du RCHTQ :

Adresse : RCHTQ
Département d'histoire
Université de Montréal,
C.P. 6128, succursale Centre-Ville
Montréal, H3C 3P8.

Envoi de manuscrit, d'information ou d'annonce d'évènement : la même adresse.

Site internet : <http://www.hst.umontreal.ca/recherche/ftthq/HTTQ.html>

Image de la page couverture : *Bibliothèque et Archives Canada*

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 1187-6484

Bulletin du RCHTQ

Le Bulletin du Regroupement des chercheurs-chercheuses en histoire des travailleurs et travailleuses du Québec

Volume 37, numéro 1 (93), printemps 2011

HOMMAGE À MADELEINE PARENT

Andrée Lévesque
L'engagement et la persévérance : Madeleine Parent, 1918-2012 4

Louis Fournier
Madeleine Parent, les syndicats et la lutte anticommuniste 6

ARTICLES

Marie-France Leclerc
La grève des travailleurs de Marine Industrie de Sorel (1984-1985) 9

Jacques Rouillard
La fondation du *Monde ouvrier/The Labor World*, organe du syndicalisme international à Montréal (1916-1941) 19

DOCUMENT

Conseil des métiers et du travail de Montréal
Constitution du Conseil des métiers et du travail de Montréal 27

L'engagement et la persévérance Madeleine Parent, 1918-2012

Andrée Lévesque
Spécialiste en histoire des femmes

Texte paru dans *Le Devoir*, 13 mars 2012, A9

Une grande dame nous a quittés. Elle était entrée dans la légende depuis des décennies. Organisatrice syndicale, féministe, humaniste, Madeleine Parent ne nous a pas vraiment quittés. Je ne me résigne pas à écrire qu'elle est partie, encore moins éteinte : elle vivra dans toutes les causes, parmi tous les groupes de travailleuses et de travailleurs, d'immigrants, d'autochtones qu'elle a appuyés durant une longue vie.

Madeleine Parent est née à Montréal en 1918 en face du parc La Fontaine. Ses parents l'envoyèrent dans les meilleures écoles et, après l'obtention d'un baccalauréat à l'Université McGill, elle se lance dans l'organisation syndicale, inspirée par une autre grande dame, Léa Roback. Elle fait ses armes dans l'industrie du textile à Saint-Henri et dans Hochelaga avant de se tourner vers l'organisation de l'usine de Dominion Textile à Valleyfield. Les conditions de travail, les salaires étaient pitoyables. La grève de 100 jours qu'elle y mène en 1946 se solde par la reconnaissance du syndicat des Ouvriers unis des textiles d'Amérique, non sans que le premier ministre Maurice Duplessis eût déclaré la grève « illégale ».

L'année suivante, Madeleine Parent mène une grève à Lachute à la suite de laquelle Maurice Duplessis lui intentera,

ainsi que les organisateurs Kent Rowley et à Azéus Beaucage, un procès pour sédition. Le célèbre procès de Madeleine se soldera par un non-lieu en 1957, ce sera le plus long procès dans les annales judiciaires du Québec.

L'héroïne de Valleyfield sera pendant des années la bête noire de Maurice Duplessis. À la suite d'autres grèves dans l'industrie textile en 1952, Madeleine Parent et Kent Rowley fondent leur propre syndicat, indépendant de toute affiliation américaine. Désormais l'épouse de Kent Rowley, elle poursuit ses activités syndicales en Ontario où Madeleine et Kent deviennent un couple mythique.

Près de la politique

Madeleine a toujours suivi de près la scène politique, prenant parti pour le Oui aux référendums et adhérant au Parti québécois après son retour au Québec en 1983. Elle a lutté contre les accords de libre-échange et participe au Sommet de Québec en 2001 et siège à son Tribunal populaire ou Tribunal des sages. On se souviendra longtemps d'elle, marchant plusieurs kilomètres, portant une bannière par cette chaude journée du 21 avril 2001.

Féministe, elle est membre fondatrice du Comité d'action pour le statut de la femme (NAC) à Ottawa où elle représente le Québec entre 1972 et 1983. Elle se fait connaître pour sa défense des droits des femmes autochtones et pour son combat pour les salaires égaux pour travail de même valeur. Elle fut membre active de la Fédération des femmes du Québec et participe à la Marche du Pain et des Roses de 1995 et à la Marche contre la pauvreté et la violence faite aux femmes en 2000.

Madeleine était un exemple de discipline, de volonté et de persévérance. Elle n'a cessé de protester contre les compressions dans les services sociaux, elle s'est portée à la défense des droits des

travailleuses et des travailleurs immigrants, en particulier pour les femmes sud-asiatiques. Elle suivait de près la scène internationale et était membre de la Voix des Femmes. Toujours prête à dénoncer l'influence américaine au Canada, elle a dénoncé l'ALENA et s'est prononcée contre la première guerre du Golfe en 1991 comme contre la deuxième en 2002 quand, déjà fragile, elle est descendue dans la rue pour réclamer la paix au Moyen-Orient.

Ce serait un cliché de dire qu'elle est et demeurera une inspiration, mais oui, elle ne va pas cesser d'inspirer toutes celles et tous ceux qui luttent pour la justice sociale, bravant les forces du pouvoir, prêts à assumer les conséquences de leurs actions.

Madeleine Parent, les syndicats et la lutte anticommuniste

Louis Fournier
Journaliste et syndicaliste à la retraite

Texte paru dans *Le Devoir*, 31 mars/1^{er} avril 2012, G6

Le décès récent de Madame Madeleine Parent, une femme exceptionnelle et courageuse qui milita avec beaucoup de combativité dans le mouvement syndical et le mouvement féministe, nous a rappelé qu'elle fut longtemps une marginale dans le Québec d'une autre époque, une militante de gauche et même d'extrême gauche qui fut la compagne de route du Parti communiste au début de la Guerre froide.

Madeleine Parent et son mari Kent Rowley faisaient en effet partie de ceux qu'on appelait les « compagnons de route » du Parti, c'est-à-dire des personnes proches du Parti communiste sans en être officiellement membres. Leur étroite proximité avec les « rouges », comme on les surnommait alors, m'a été racontée par un de mes vieux amis qui fut professeur en relations industrielles à l'Université de Montréal, le regretté Léo Roback, lui-même membre du parti à l'époque. Sa sœur, Léa Roback, syndicaliste et féministe bien connue, fut elle aussi membre du parti et, de surcroît, une grande amie de Madeleine Parent. Madame Parent a notamment écrit dans l'organe officiel du parti, *Combat*, qui la présentait comme membre de son comité de rédaction.

C'est en raison, entre autres, de

leurs positions procommunistes que Madeleine Parent et Kent Rowley furent limogés, en 1952, de la direction locale du syndicat nord-américain des Ouvriers unis du textile d'Amérique, affilié à la Fédération provinciale du travail du Québec (la FPTQ, aujourd'hui la FTQ). Ce limogeage fut accueilli sans guère de protestation dans presque tout le mouvement syndical, alors engagé dans une lutte anticommuniste intense au Québec et partout en Amérique du Nord, autant à la FPTQ qu'à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), ancêtre de la CSN — qui avait même réclamé la mise hors-la-loi du parti.

La bataille de la Dominion Textile

Imbue d'idées radicales au sortir de ses études en sociologie à l'Université McGill, Madeleine Parent, une intellectuelle raffinée, fait ses débuts dans le mouvement syndical à l'âge de 24 ans, en 1942. Et ce, à la suite d'une rencontre avec Léa Roback qui fut « déterminante » dans sa vie, a-t-elle raconté.

Elle travaille d'abord au Comité d'organisation du Conseil des métiers et du travail de Montréal, un affilié de la FPTQ qui coordonnait les efforts de

syndicalisation dans les industries de guerre. C'est là qu'elle fait la connaissance de son futur mari, Kent Rowley. Celui-ci l'invite à participer à la syndicalisation des filatures de la Dominion Textile à Montréal et Salaberry-de-Valleyfield, un des hauts lieux de l'exploitation ouvrière. La longue campagne menée par les Ouvriers unis du textile d'Amérique (OUTA) finit par porter ses fruits. La reconnaissance syndicale est arrachée à la suite d'une dure grève de cent jours, à l'été 1946. Le syndicat signe un premier contrat pour quelque 6 000 travailleuses et travailleurs de six filatures.

Rowley et Parent sont arrêtés durant le conflit sur l'ordre du Procureur général du Québec, le Premier ministre Maurice Duplessis, dont l'antisindicalisme et l'anticommunisme étaient d'une virulence rare. Rowley est condamné à six mois de prison, qu'il purgera à Bordeaux, pour « conspiration séditeuse » reliée à une « émeute » survenue durant la grève. Parent sera acquittée plus tard du même chef d'accusation. Pour aider à régler le conflit, le président de la FPTQ, Elphège Beaudoin, et le secrétaire général des OUTA, Lloyd Klevert, ont participé aux négociations.

La ligne du Parti

Parent et Rowley sont de nouveau arrêtés en 1947 lors d'une autre grève, violente et illégale cette fois, à la firme de textile Ayers à Lachute, qui sera perdue au bout de cinq mois, hélas !

Par la suite, leurs relations vont s'envenimer avec le mouvement syndical, en raison de leurs positions favorables à la ligne du Parti communiste et à l'URSS sur plusieurs questions majeures comme le Plan Marshall et l'« impérialisme américain ». À l'occasion de la Guerre froide, la lutte contre les « rouges » et les cryptocommunistes est à l'ordre du jour

dans l'ensemble du mouvement syndical au Québec et en Amérique du Nord.

Le professeur Léo Roback écrit à ce sujet dans le premier tome de *l'Histoire de la FTQ* : « Du côté syndical, sauf quelques exceptions notoires, il ne s'agissait pas, à proprement parler, de croisade contre les communistes comme tels, mais surtout d'une bataille pour purger les syndicats des éléments qui privilégiaient avant tout la « ligne » du Parti dans leur action syndicale. » Les plus fervents adversaires des communistes étaient d'ailleurs d'autres militants de gauche, des sociaux-démocrates du CCF, qui deviendra le NPD.

Le limogeage

Le limogeage de Parent et Rowley de la direction locale du syndicat du textile survient en 1952, au beau milieu d'une nouvelle grève houleuse dans les filatures de la Dominion Textile à Montréal et Valleyfield. Les deux syndicalistes sont congédiés, explique la haute direction des OUTA, « à cause de leur conduite irresponsable et désastreuse de la grève du textile », qui en était à sa dixième semaine. Ils sont remplacés à la direction québécoise du syndicat par le président de la FPTQ, Roger Provost, ex-secrétaire du CCF au Québec. Provost réussit à négocier un règlement qui sera largement approuvé par les membres, après trois mois de conflit.

Un monde meilleur

Mis au ban du mouvement syndical chez nous, Parent et Rowley vont s'expatrier en Ontario où ils ont gardé l'appui de quelques syndicats locaux du textile. Ils mettent sur pied une petite organisation, le Conseil canadien des syndicats du textile, et luttent dès lors pour un syndicalisme purement canadien. Après avoir recruté des membres dans d'autres industries au fil des années, ils

fondent en 1969 à Toronto le Conseil des syndicats canadiens, un organisme aujourd'hui disparu. Rowley meurt en 1978. Madeleine Parent prend sa retraite syndicale en 1983 et revient militer au Québec.

Cette femme brillante et déterminée, aux idées toujours radicales, a notamment appuyé la cause de l'indépendance du Québec. Elle a même adhéré au Parti Québécois, qu'elle qualifiera plus tard de « parti bourgeois ». Elle déclarait en mars 2001 : « Le PQ porte sa mante social-démocrate quand ça le sert, mais autrement il est toujours du côté du patronat ».

Madame Parent a milité dans des groupes de gauche et des groupes féministes. Comme sa grande amie Léa Roback, décédée en l'an 2000, elle a continué de lutter avec persévérance pour un monde meilleur. Elle restera dans notre mémoire comme l'une des grandes figures du syndicalisme et du féminisme au Québec.

Journaliste et syndicaliste à la retraite, l'auteur a écrit plusieurs ouvrages sur l'histoire du mouvement ouvrier au Québec.

La grève des travailleurs de Marine Industrie de Sorel (1984-1985)

Marie-France Leclerc
Département d'histoire, Université de Montréal

Au Québec, la prospérité qui accompagne la Révolution tranquille est troublée, dans la décennie 1980, par un fléchissement sensible de l'économie. Les conséquences qui en découlent ouvrent la voie à la montée du néolibéralisme dans les politiques gouvernementales et à la transformation de la structure du marché du travail. Bien que, par ricochet, le syndicalisme s'essouffle et la mobilisation fléchit, il n'en demeure pas moins que certains syndiqués persévèrent afin d'améliorer leurs conditions. C'est le cas, entre autres, des membres du Syndicat des travailleurs des chantiers maritimes de Sorel qui, le 7 août 1984, entrent en grève, mettant fin aux opérations de Marine Industrie Limitée (MIL). Leur conflit dure onze mois pour se terminer le 25 juin 1985. La grève, en raison des motifs qui la sous-tendent, soit la préservation et la création d'emplois, s'inscrit tout à fait dans le contexte économique difficile de la période.

En effet, telle la situation qui prévaut à l'échelle provinciale, la ville de Sorel ainsi que les chantiers de Marine Industrie Limitée rencontrent un important ralentissement économique. Avec comme objectif de maintenir et de créer des emplois, la direction de MIL et le syndicat ne proposent pas cependant les mêmes moyens d'y parvenir. Comme les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, le

syndicat déclenche la grève. Il s'ensuit une longue période de conciliation où les médias et la pression des grévistes jouent un rôle de premier plan. Ce n'est pas sans réticence que le gouvernement se décide à agir dans le conflit en créant un comité restreint de négociation et en mettant en place deux conseils de médiation. Les échecs de ces tentatives, conjuguées à la perspective de perdre des contrats cruciaux pour l'avenir de MIL, mènent à l'intervention de la Société générale de financement, qui détient 65% des actions des chantiers. Un sprint de négociations aboutit ultimement à un dénouement satisfaisant pour tous.

Marine Industrie Limitée et le contexte socio-économique de Sorel

De par sa position géographique particulière, la ville de Sorel, située au confluent de la rivière Richelieu et du fleuve Saint-Laurent, axe très tôt son développement sur la construction navale. En 1937, Joseph Simard fonde Marine Industrie Limitée auquel vont s'ajouter ultérieurement et successivement, à la direction de l'entreprise, ses deux frères, Édouard et Ludger¹. Sans tarder, les Simard s'imposent dans la construction maritime de la région et en viennent à posséder l'ensemble des chantiers². Peu de temps après, le déclenchement de la Seconde

Guerre mondiale bénéficie à Marine Industrie dont la production de bateaux et d'armement connaît un essor important grâce à l'économie de guerre. Désormais, l'histoire de Marine Industrie est indissociable de celle de sa ville, car son économie repose en grande partie sur les chantiers maritimes. Le ralentissement de ses opérations avec le retour à une économie de paix conduit Marine à une restructuration de sa production par l'ajout, à la construction navale, d'une division des wagons de chemins de fer et d'une division hydroélectrique.

En 1965, la Société générale de financement (SGF), une entreprise publique, acquiert 60% des actions de Marine Industrie, le reste étant détenu par le dernier survivant des frères Simard, Ludger, et par leurs héritiers³. En 1981, et encore au moment du déclenchement de la grève, la SGF détient 65% des actions alors que Alstom Atlantique, une compagnie française, possède le reste⁴. Malgré les difficultés économiques caractéristiques des années 1980, Marine Industrie demeure toujours, en 1984, le cœur économique de la ville : elle emploie en effet 25% de la main-d'œuvre industrielle et, de surcroît, sa seule activité a une influence sur près de 25% de la main-d'œuvre totale de Sorel⁵. Qui plus est, si les données peuvent varier selon les sources, elle emploie sans conteste un peu plus de 1 000 travailleurs et, de ce nombre, environ 800 sont des syndiqués appartenant au Syndicat des travailleurs des chantiers maritimes de Sorel, affilié à la Fédération de la métallurgie de la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Néanmoins, la compagnie connaît un ralentissement significatif de ses activités dès l'aube des années 1980. C'est l'époque où d'importantes entreprises de la région ferment leurs portes, telles les Fonderies de

Sorel, les Aciers Slater, les Aciers Sorel ou encore Beloit Canada. En 1983, Marine Industrie enregistre un bénéfice net de 2,6% alors qu'il devrait plutôt se chiffrer à 7% pour que les chantiers maritimes se maintiennent à flot dans le secteur de l'industrie lourde⁶. Bref, le sombre contexte économique de la période et les difficultés qu'éprouve l'entreprise donnent, à l'évidence, le ton à la grève qui est déclenchée aux chantiers de Sorel.

Vers le déclenchement de la grève (de mars à mi-août 1984)

La convention collective du Syndicat des chantiers maritimes de Sorel arrivant à échéance le 30 avril 1984, le syndicat souhaite y enchâsser, pour son renouvellement, des clauses originales ou revisitées. Les demandes syndicales sont multiples : une réduction de la semaine de travail de 40 à 35 heures avec pleine compensation, une semaine additionnelle de vacances, une reprise en congés du temps supplémentaire, l'exécution des sous-traités par les travailleurs de MIL, une nouvelle clause concernant les changements technologiques pour la protection des emplois et un accès à la retraite à 60 ans⁷. Pour le syndicat et son président François Lamoureux, ces revendications sont d'abord et avant tout motivées non seulement pour le retour au travail des ouvriers qui ont perdu leur emploi en raison de la baisse d'activité, mais aussi avec l'ambition de créer de nouveaux emplois⁸.

De son côté, la partie patronale estime que ces demandes correspondent à au moins 14% d'augmentation répartie sur deux années. Au fil du conflit, ce pourcentage, qui diffère selon les parties, va gonfler. Ainsi, la direction de Marine Industrie soutient, au contraire, que de telles demandes ne permettent guère la création

d'emplois car elles augmentent les coûts de main-d'œuvre. Comme la concurrence est féroce dans ce secteur, la compagnie est d'avis qu'elle se doit plutôt de rationaliser ses opérations afin de décrocher davantage de contrats et ainsi créer des emplois supplémentaires, un objectif qui se trouve également au centre de ses préoccupations⁹. Les principaux points en litige sont donc, d'une part, la sous-traitance : MIL veut que le syndicat acquiesce à la demande de certains armateurs de faire faire par leurs propres employés certains travaux d'entretien sur leurs bateaux en réparation aux chantiers. D'autre part, la compagnie et le syndicat ne s'entendent pas sur la flexibilité des métiers : la compagnie veut demander à certains employés d'exécuter des tâches accessoires et mineures à l'extérieur de leur spécialisation afin d'éviter les pertes de temps dans la production¹⁰. À noter qu'en œuvrant dans le domaine industriel où la concurrence du secteur privé est vive, Marine Industrie est totalement responsable de la négociation de la convention collective. Elle n'est donc pas soumise aux politiques gouvernementales ou paragouvernementales même si elle appartient à 65% à la SGF.

Pour sa part, le président du syndicat, François Lamoureux, estime que les propositions de la compagnie constituent un recul trop important pour les syndiqués et sont, en conséquence, irrecevables¹¹. Pour sa part, le vice-président aux ressources humaines chez Marine Industrie résume succinctement, à cette étape du conflit, l'essence de l'antagonisme entre les deux parties : « Dans le fond, nous avons les mêmes objectifs [embaucher plus de gens] mais ne proposons pas les mêmes moyens pour les atteindre !¹² »

Du 22 mars jusqu'au 31 mai 1984, jusqu'à l'entrée en fonction du conciliateur

Normand Gauthier, onze séances de négociations directes ont lieu. Par la suite, dix autres séances de conciliation sont tenues, de l'arrivée du représentant du ministère du Travail jusqu'au déclenchement de la grève. Le 5 août 1984, en assemblée générale, 86% des syndiqués se disent en faveur de la grève générale et, deux jours plus tard, le 7 août, les travailleurs débraient en grève devant l'intransigeance de la compagnie. À ce point du conflit, MIL estime désormais que les demandes syndicales représentent un coût additionnel de 37% alors que le syndicat l'estime à 16%¹³.

Une longue conciliation (août – novembre 1984)

Pendant cette étape cruciale du conflit, le rôle des médias locaux se révèle on ne peut plus déterminant pour les deux parties qui font entendre souvent leurs points de vue dans les journaux ou à la radio afin de se rallier la population. Qui plus est, nombreuses sont les publicités payées tant par Marine Industrie que par la CSN qui tapissent les pages des journaux tout au long de la grève. Le thème de cette croisade publicitaire repose principalement sur la préservation et la création des emplois. Dans un autre ordre d'idées, le Syndicat des travailleurs, qui se dit préparé pour un long conflit de travail¹⁴, cherche néanmoins des appuis pour forcer MIL à reprendre les pourparlers. Ainsi, le député provincial de Richelieu, Maurice Martel, s'engage à rencontrer le ministre du Travail, Reynald Fréchette, et Rodrigue Biron, ministre de l'Industrie et du Commerce responsable de la SGF et de MIL¹⁵. À la même période, le premier ministre René Lévesque rencontre brièvement les syndiqués. De plus, certaines associations syndicales soutiennent les grévistes comme le syndicat allemand IG

Metall qui compte 400 000 membres en 1984¹⁶.

Six semaines après le déclenchement de la grève, à l'invitation du conciliateur Normand Gauthier, la conciliation reprend le 14 septembre 1984. Après 26 heures de pourparlers, une entente est conclue sur un des points les plus litigieux, soit la clause des changements technologiques : Marine Industrie s'engage à protéger les emplois des travailleurs avec le plus d'ancienneté, une disposition, selon elle, qui n'entravera pas les effets bénéfiques escomptés sur la productivité avec l'introduction des nouveaux équipements ou machines¹⁷. En dépit de cette première entente qui satisfait également le syndicat, les négociations demeurent ardues, et régressent même sur certains enjeux.

Un point tournant dans la grève et qui deviendra une question incontournable pour le reste du conflit survient le 3 octobre 1984 lorsque, après leur assemblée générale, 250 grévistes entrent manifester aux chantiers de MIL. Ils expulsent des employés cadres qui, selon eux, effectuaient du travail de production. Six cadres sont blessés dont trois doivent être hospitalisés. On estime qu'il y a pour 20 000\$ de dommages. La direction patronale s'explique mal cet accès de violence alors que François Lamoureux justifie ainsi les actes des grévistes : « On parle de la violence des grévistes, mais on oublie trop facilement la violence morale faite aux travailleurs [...] on oublie également la violence du gouvernement qui a une attitude anti-ouvrière et qui refuse d'intervenir dans ce long conflit, tout comme le député Martel qui se cache »¹⁸. Cette critique formulée par le syndicat à l'endroit de l'inaction du gouvernement refait surface à maintes reprises. Suite à ce débordement, Marine

Industrie réclame 20 000\$ pour les dommages causés et émet sept avis de congédiements, qui seront par la suite constamment au cœur du litige.

Après dix semaines de grève, à la mi-octobre, le conciliateur Normand Gauthier suspend la conciliation, car une entente apparaît impossible sur les points majeurs du conflit. Le syndicat blâme de nouveau autant le gouvernement que la compagnie de prolonger le conflit accusant même le gouvernement du Québec d'avoir incité MIL à faire perdurer la grève¹⁹. Au cours de cette période, Gérald Larose, le président de la CSN, exige du gouvernement qu'il donne mandat à la Société générale de financement et aux négociateurs patronaux de MIL d'entamer des négociations sérieuses²⁰. Le ministre de l'Énergie et des Ressources, Yves Duhaime, lui répond ainsi :

Nous ne commencerons pas à payer 40 heures s'il y a 35 heures de travail. Si les syndiqués décident de faire une pareille revendication, j'ai l'impression qu'ils sont mieux d'installer les tentes solides parce que ça va durer longtemps. Si les travailleurs veulent une semaine de 35 heures, ça peut se négocier mais on ne paiera pas 40 heures. C'est de la bouillie pour les chats et je pense que la CSN entreprend un mauvais combat, à un mauvais moment et au mauvais endroit²¹.

Comme le gouvernement n'a point l'intention d'intervenir, du moins pour le moment, la conciliation reprend le 3 novembre 1984, après trois semaines d'interruption, à la demande du conciliateur Normand Gauthier. Rapidement, chacune des parties dépose des propositions globales de règlement. Ainsi, le syndicat estime faire un important compromis sur la réduction du temps de travail en acceptant que les

horaires hebdomadaires de travail soient de 40 heures, mais que le nombre d'heures effectivement travaillées soit de 37,5 heures. Il se dit prêt aussi à assouplir sa position sur le temps supplémentaire ainsi que sur les sous-contrats. Finalement, pour une convention collective de trois ans, il souhaite un versement forfaitaire rétroactif la première année, une augmentation salariale de 5% la deuxième année, et une augmentation selon l'indice des prix à la consommation pour la troisième année qui comprend une hausse minimale de 5%²².

Quant à MIL, elle propose plutôt un montant forfaitaire de 600\$ la première année, une hausse de 3% la deuxième année et une augmentation de 3,5% la troisième année. Certaines catégories de travailleurs recevront en plus 12¢ de l'heure. La compagnie fait aussi des concessions concernant la préretraite²³. Cependant, le syndicat ne veut faire aucun compromis sur la flexibilité des métiers tandis que la compagnie persiste à vouloir congédier sept employés et exige la possibilité de temps supplémentaire obligatoire. Devant l'impasse, les grévistes rejettent à 90% l'offre finale de la compagnie le 18 novembre 1984²⁴.

Le comité restreint de négociation (novembre 1984 – février 1985)

Au terme de presque deux mois de rupture des négociations, les mois de décembre et de janvier sont ponctués par des pressions renouvelées du Conseil municipal de Sorel ainsi que du député – et nouveau ministre du Revenu – Maurice Martel auprès du gouvernement québécois²⁵. Parallèlement, les grévistes manifestent toujours et vont jusqu'à s'en prendre à des agents de l'agence de sécurité McCleery engagée par MIL pour assurer la protection de certains cadres. Finalement, devant l'enlisement du

conflit, le Conseil des ministres se décide à intervenir en créant, le 9 janvier 1985, un comité restreint de négociation. Il est composé des représentants de MIL et du syndicat ainsi que du conciliateur Normand Gauthier et du directeur général des relations de travail au ministère du Travail, Michel Sainte-Marie.

Cependant, aussi tôt que le 30 janvier, après dix-huit séances de négociation, le comité avoue son échec en raison de négociations qui achoppent sur l'ensemble des sujets abordés et de la détérioration du climat, des deux parties s'accusant mutuellement d'intransigeance²⁶. Dans ces conditions, le gouvernement recommande la mise en place d'un comité spécial de médiation, mais les membres du syndicat refusent unanimement en raison du choix du médiateur, l'ingénieur industriel Marcel Guilbert, qui, selon eux, a rendu par le passé des sentences défavorables à des syndicats. Alors que la grève entre dans son septième mois, le ministre du Travail Reynald Fréchette demande à MIL et au syndicat d'assouplir leurs positions afin de trouver une solution au conflit. Mais, rien ne bouge et le Conseil des ministres juge avoir tout tenté pour résoudre la grève et qu'il n'interviendra pas plus dorénavant²⁷.

Les conseils de médiation (février 1985 – juin 1985)

En dépit de ces affirmations, le ministère du Travail donne le mandat à Jean-Roch Boivin, ancien chef de cabinet du premier ministre René Lévesque, d'assister comme observateur aux côtés du conciliateur Normand Gauthier, aux rencontres de négociation qui ont lieu depuis le 22 février 1985 entre le syndicat et la compagnie²⁸. Bientôt, à l'aube du mois de mars, une entente est conclue sur la flexibilité des métiers, un des points très litigieux. En

effet, les deux parties conviennent de la formation d'un comité bipartite, présidé par l'arbitre Raymond Lebœuf, qui analysera les conséquences de l'introduction du principe de la souplesse sur le niveau d'emploi, l'ancienneté et la formation des travailleurs. Le comité, qui entrera en fonction deux mois après la signature de la convention collective, aura un mandat d'un an. Six personnes y siègeront, trois représentants de MIL et trois représentants du syndicat. S'ils se mettent tous d'accord sur un point précis, celui-ci sera immédiatement mis en application, sinon le président du comité présentera une solution de rechange²⁹. Mais, les négociations cessent un mois plus tard lorsque MIL refuse une fois de plus de revenir sur sa décision de congédier les sept employés responsables de violence et, lorsque le syndicat, quant à lui, propose des demandes monétaires jugées irrecevables par la compagnie.

Le mois de mars et particulièrement celui d'avril sont marqués par une recrudescence majeure de la mobilisation des grévistes. Le président du syndicat, François Lamoureux, motive ces actions de la sorte : « la rue et les portes d'entrée du chantier sont maintenant les seules places qui restent pour parler à l'employeur. Car il n'est pas présent à la table de négociation. C'est donc ce que nos membres ont décidé de faire cette semaine »³⁰. Le 3 avril 1985, en assemblée générale, les syndiqués décident d'utiliser de nouveaux moyens de pression afin de forcer la compagnie à modifier sa position. Pour barrer l'entrée aux chantiers de Marine Industrie, les grévistes s'attachent d'une telle façon que la présence de l'escouade antiémeute de la SQ et de la Sûreté municipale de Tracy devient indispensable. De nombreuses arrestations vont avoir lieu³¹. Dans la nuit qui suit l'assemblée générale, un franc-tireur, avec

un fusil de calibre 12, tire dans une vitre du domicile d'un contremaître de MIL³².

Le 18 avril 1985, à la demande du ministre du Travail Reynald Fréchette, le syndicat et la direction de Marine Industrie donnent leur aval à la création d'un conseil spécial de médiation³³. Il est composé de « trois sages » : Jean-Roch Boivin, Robert Burns (ancien ministre du gouvernement péquiste) et Claude Fillion (ancien chef de cabinet de Pierre-Marc Johnson). Le mandat du conseil est de mener des rencontres individuelles avec chacune des parties afin de procéder à une appréciation générale du conflit pour ultimement remettre des recommandations. La formation du conseil est refusée par les deux parties qui se montrent toujours méfiantes l'une de l'autre. Une seconde tentative gouvernementale de rapprochement est proposée le 9 mai 1985 avec la formation d'un second conseil spécial de médiation, formé des sous-ministres Yvon Blain et Raymond Désilet. Leur mandat est de faire des recommandations pour mettre fin au conflit de Marine, incluant la question épineuse des congédiements³⁴. Encore une fois, le conseil échoue : le syndicat rejette à 80,5% le rapport Blain-Désilet, le 29 mai 1985³⁵.

Retour au travail et bilan (juin 1985 -)

Peu de temps après, plusieurs événements surviennent dans la journée du 8 juin 1985 alors que le conflit perdure depuis maintenant dix mois. En effet, le syndicat soumet une offre globale à la partie patronale où il propose, entre autres, que les congédiements soient plutôt transformés en suspensions, variant entre deux semaines et six mois, pour ceux trouvés coupables. De plus, il suggère que l'équipe de nuit soit désormais la seule à obtenir une réduction du nombre d'heures de travail, qui passerait de 40 à 37,5 heures³⁶. Bien que MIL rejette

les demandes, le syndicat se réjouit néanmoins, la même journée, du sort de l'un des congédiés. Suite à son procès, il est exonéré de tout blâme pour deux accusations, soit d'avoir causé des dommages matériels et d'avoir eu en sa possession une arme ou une imitation d'arme. Il est cependant reconnu coupable d'une accusation réduite, soit de voies de fait simples³⁷. Les procès des six autres congédiés ont lieu plus tard, en septembre.

C'est à la demande de Jean-Claude Lebel, président de la Société générale de financement, que les conciliateurs Normand Gauthier et Jean-Roch Boivin convoquent conjointement les deux parties pour entamer un sprint des négociations entre le 15 et 18 juin 1985. En pratique, plusieurs éléments semblent avoir pesé dans la balance pour un retour rapide à la négociation. La forte probabilité de perdre un contrat de 38,6 millions de dollars pour la construction de 620 wagons (400 emplois pour sept mois), après un ultimatum de la Commission canadienne du blé, joue un rôle déterminant dans l'assouplissement des positions³⁸. D'ailleurs, le porte-parole de Marine Industrie affirme que « ce contrat de 35 millions étant d'une importance capitale pour MIL, le perdre aurait des conséquences pénibles pour l'entreprise. L'échéance du 20 juin est en ce sens grave et inquiétante »³⁹. À cela s'ajoute la perspective de perdre un autre contrat de 5 millions de dollars pour la réfection des destroyers Assiniboine et Margaree (225 à 400 emplois pendant quatre mois). En outre, le Comité des citoyens, formé à l'initiative du syndicat et composé des principaux représentants socio-économiques de la région, enjoint les conciliateurs de convoquer les parties et fait également pression afin que la compagnie dépose dans les 48 heures une offre de règlement final. Il enjoint également aux

sous-ministres Blain et Désilet de ne congédier personne⁴⁰.

Au terme des négociations, le 18 juin 1985, Gauthier et Boivin rendent leurs recommandations. D'abord et avant tout, ils doivent trouver une solution sur la question des congédiements, sans quoi aucune entente finale ne peut être conclue entre les deux parties, le syndicat étant intraitable sur ce point. Ils suggèrent un arbitrage à ce propos, accepté par le syndicat et la compagnie : il ne pourra y avoir de congédiement et la suspension maximum des sept employés ne dépassera pas deux ans⁴¹. Le 19 juin 1985, le lendemain du dépôt des recommandations, les membres du syndicat acceptent à 96,5% les ententes que leur président François Lamoureux les invite d'ailleurs à entériner⁴². Les clauses principales de la convention collective sont les suivantes⁴³ :

- une convention collective de trois ans avec une année optionnelle additionnelle (1984-1988);
- une réduction des heures de travail à 37,5 heures pour l'équipe de nuit seulement;
- une remise en congé du temps supplémentaire à la condition que le congé soit pris en bloc de cinq jours ouvrables consécutifs dans la même semaine (tout congé non pris au 30 décembre sera payé en argent, à cette date);
- une indemnité compensatrice si l'employeur ne donne pas à son employé un préavis en cas de mise à pied;
- un ajout de 65 000\$ au fonds de pension aux 200 000\$ prévus pour l'année 1987-88, une abolition de la pénalité actuarielle pour les employés de 62, 63 et 64 ans et une baisse de 3% par année plutôt que 6% comme précédemment de pénalité pour ceux de 60 ans (coûts additionnels assumés

par l'employeur);

- un forfaitaire de 950\$ (on demandait 1 305\$), une augmentation de salaire prévue de 4% pour l'année 1985-86 au lieu de 5%, une augmentation de l'échelle de salaire pour certaines classes d'employés, une augmentation de 4% ou de l'IPC pour l'année 1987-88;

- une prime d'assurance-groupe de 10¢ par heure travaillée à compter du 1^{er} mai 1984.

La convention collective et le protocole du retour au travail sont subséquemment signés le 25 juin 1985, mettant ainsi officiellement fin à la grève qui aura duré près de onze mois. D'une part, le syndicat interprète la signature de la convention collective comme une importante victoire; il s'agit, selon le président François Lamoureux, de « la victoire de la démocratie, la victoire de l'ensemble des travailleurs de Marine, la victoire de l'emploi et du respect ouvrier ! »⁴⁴.

Par rapport à l'ancienne convention collective, le syndicat parvient à des gains notables sur la question de la préretraite où leur proposition finale à ce sujet, qui avait pourtant été précédemment refusée par la compagnie le 8 juin 1985, est presque entièrement acceptée. Ainsi, si la pénalité actuarielle pour les employés de 60 ans n'est pas totalement supprimée, elle est réduite de moitié, et une fois passé cet âge, il n'y a effectivement plus de pénalité. Toujours dans sa proposition du 8 juin 1985, le syndicat demandait une réduction du nombre d'heures de travail de 40 à 37,5 heures pour la seconde équipe, réclamation auparavant refusée par MIL, mais qui est incluse dans la nouvelle convention collective.

Quelques mois après le dénouement

du conflit, le syndicat connaît un autre succès au sujet des procès des sept ouvriers congédiés. La compagnie ne procède à aucun congédiement et rembourse même dix mois de salaire à deux travailleurs ainsi que neuf, six et quatre mois de salaire aux autres. Un seul employé n'est pas indemnisé⁴⁵. D'autre part, la compagnie se dit satisfaite de l'entente qui prévoit une augmentation de salaire estimée à 19,5% répartie sur quatre ans. Le syndicat réclamait au départ une augmentation de 14% pour deux ans. Marine Industrie Limitée estime que l'entente lui permet de demeurer compétitive face à la concurrence⁴⁶. Enfin, la compagnie obtient le feu vert de la Commission canadienne du blé et conserve également le contrat de réfection des deux destroyers⁴⁷.

Pendant la décennie 1980, la ville de Sorel ainsi que les chantiers de Marine Industrie font face à d'importantes difficultés économiques. Bien qu'ayant en commun la volonté de préserver et de créer des emplois aux chantiers de Sorel, la direction de MIL et le syndicat ne partagent pas les mêmes moyens pour y parvenir. Comme les deux parties ne parviennent pas à s'entendre, le syndicat déclenche la grève le 7 août 1984. Après une longue période de conciliation improductive, le gouvernement décide d'intervenir en créant d'abord un comité restreint de négociation qui échoue, puis en mettant en place deux conseils de médiation qui sont infructueux. C'est la perspective de perdre des contrats déterminants pour l'avenir de MIL qui provoque l'implication de la SGF et un sprint de négociations qui se termine par un dénouement satisfaisant pour tous. Ainsi, d'une part, le syndicat obtient notamment une réduction du nombre d'heures de travail de 40 à 37,5 heures pour la seconde équipe. D'autre part,

l'augmentation salariale adoptée, moins importante que celle demandée initialement par le syndicat, convient à la partie patronale.

Le répit des travailleurs de Marine Industrie est cependant de courte durée. En janvier 1986, MIL ferme sa division des wagons de chemins de fer, qui peut employer jusqu'à 500 employés. Elle se spécialise davantage du côté maritime en faisant l'acquisition, en janvier 1987, des chantiers maritimes Versatile Davie, Versatile Vickers et Versatile Systems Engineering de Montréal pour former un consortium qui en fait la plus importante entreprise de construction navale au Canada⁴⁸. Cependant, cette avenue s'avère sans issue puisque s'amorce un processus de rationalisation des chantiers maritimes au Canada. Le chantier maritime de Sorel décline rapidement, si bien que MIL le ferme en 1988. Le brise-glace et baliseur, le Sir William Alexander, devient le dernier bateau entièrement construit par MIL⁴⁹.

Notes et références

¹ Catherine Objois *et al.*, *L'histoire économique de la région de Sorel-Tracy du dernier siècle (1905 à 2005)*, Sorel-Tracy, Page Cournoyer Publications, 2005, p. 18, 20 et 21.

² *Ibid.*, p. 20.

³ *Ibid.*, p. 43.

⁴ *Ibid.*, p. 51.

⁵ Pierre Plante, « Le conflit à Marine fait jaser », *Les 2 rives*, 14 août 1984, p. 6.

⁶ Pierre Plante, « Marine Industrie a fait un profit... », *Les 2 rives*, 1 mai 1984, p. 6.

⁷ Pierre Plante, « Le syndicat horaire de Marine... », *Les 2 rives*, 27 mars 1984, p. 3.

⁸ *Ibid.*, p. 3.

⁹ Pierre Plante, « Accepter les demandes du syndicat... », *Les 2 rives*, 3 avril 1984, p. 5.

¹⁰ Pierre Plante, « Le syndicat de M.I.L. se retire... », *Les 2 rives*, 31 juillet 1984, p. 6, 7 et 8.

¹¹ François Lamoureux, *Le conflit de l'autorité, onze mois de grève à Marine Industrie*, Montréal, Éditions du Renouveau Québécois, 1987, p. 45.

¹² Pierre Plante, « Pour M.I.L., plus il y aura... », *Les 2 rives*, 31 juillet 1984, p. 7.

¹³ Pierre Plante, « La négociation est à nouveau suspendue... », *Les 2 rives*, 16 octobre 1984, p. 3.

¹⁴ Pierre Plante, « Les grévistes de Marine... », *Les 2 rives*, 21 août 1984, p. 5.

¹⁵ Pierre Plante, « Je n'ai pas changé, je veux... », *Les 2 rives*, 11 septembre 1984, p. 7.

¹⁶ Pierre Plante, « La conciliation a enfin repris à Marine Industrie », *Les 2 rives*, 18 septembre 1984, p. 12.

¹⁷ Pierre Plante, « La négociation à Marine... », *Les 2 rives*, 25 septembre 1984, p. 9.

¹⁸ Pierre Plante, « Les grévistes de Marine Industrie manifestent... », *Les 2 rives*, 9 octobre 1984, p. 7.

¹⁹ Pierre Plante, « La négociation est à nouveau... », *Les 2 rives*, 16 octobre 1984, p. 3.

²⁰ Pierre Plante, « Le ministre Duhaime et le conflit... », *Les 2 rives*, 23 octobre 1984, p. 3.

²¹ *Ibid.*, p. 3.

²² Pierre Plante, « À Marine, la négociation... », *Les 2 rives*, 13 novembre 1984, p. 7.

²³ Pierre Plante, « Les grévistes de Marine disent... », *Les 2 rives*, 20 novembre 1984, p. 3.

²⁴ François Lamoureux, *Le conflit de l'autorité, onze mois de grève à Marine Industrie...*, p. 64.

²⁵ Pierre Plante, « Ce que vous avez fait... », *Les 2 rives*, 27 novembre 1984, p. 3; et Pierre Plante, « La position de Québec concernant... », *Les 2 rives*, 8 janvier 1985, p. 3.

²⁶ Louise Grégoire-Racicot, « Les deux parties s'accusent... », *Les 2 rives*, 5 février 1985, p. 3.

²⁷ Louise Grégoire-Racicot, « Même si Fréchette demande... », *Les 2 rives*, 19 février 1985, p. 6.

²⁸ Louise Grégoire-Racicot, « Jean-Roch Boivin assiste... », *Les 2 rives*, 26 février 1985, p. 3.

²⁹ Louise Grégoire-Racicot, « Après l'entente sur la souplesse... », *Les 2 rives*, 5 mars 1985, p. 7.

³⁰ Louise Grégoire-Racicot, « Descendre dans la rue est... », *Les 2 rives*, 16 avril 1985, p. 4.

³¹ Louise Grégoire-Racicot, « Quatre arrestations, un... », *Les 2 rives*, 23 avril 1985,

p. 10; et Louise Grégoire-Racicot, « Alors que le conseil des sages... », *Les 2 rives*, 7 mai 1985, p. 12.

³² Louise Grégoire-Racicot, « Maire de St-Pierre et... », *Les 2 rives*, 9 avril 1985, p. 4.

³³ Louise Grégoire-Racicot, « Le conseil spécial de médiation... », *Les 2 rives*, 23 avril 1985, p. 6.

³⁴ Louise Grégoire-Racicot, « Deux médiateurs scrutent la... », *Les 2 rives*, 14 mai 1985, p. 4.

³⁵ François Lamoureux, *Le conflit de l'autorité, onze mois de grève à Marine Industrie...*, p. 186.

³⁶ *Ibid.*, p. 187.

³⁷ Louise Grégoire-Racicot, « Luc Bibeau est exonéré de... », *Les 2 rives*, 11 juin 1985, p. 4.

³⁸ Louise Grégoire-Racicot, « MIL et son syndicat... », *Les 2 rives*, 18 juin 1985, p. 2.

³⁹ Louise Grégoire-Racicot, « On a négocié toute la fin de semaine », *Les 2 rives*, 18 juin 1985, p. 5.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 5.

⁴¹ François Lamoureux, *Le conflit de l'autorité, onze mois de grève à Marine Industrie...*, p. 113.

⁴² Louise Grégoire-Racicot, « Les syndiqués horaires et de... », *Les 2 rives*, 25 juin 1985, p. 3.

⁴³ *Ibid.*, p. 3 et 7; et François Lamoureux, *Le conflit de l'autorité, onze mois de grève à Marine Industrie...*, p. 114.

⁴⁴ François Lamoureux, *Le conflit de l'autorité, onze mois de grève à Marine Industrie...*, p. 115.

⁴⁵ François Lamoureux, *Le conflit de l'autorité, onze mois de grève à Marine Industrie...*, p. 60.

⁴⁶ Louise Grégoire-Racicot, « Les syndicats horaires et de... », *Les 2 rives*, 25 juin 1985, p. 7.

⁴⁷ Louise Grégoire-Racicot, « Le travail reprend progressivement... », *Les 2 rives*, 2 juillet 1985, p. 3.

⁴⁸ Catherine Objois et al, *L'histoire économique de la région de Sorel-Tracy...*, p. 51.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 51.

La fondation du *Monde ouvrier/The Labor World*, organe du syndicalisme international à Montréal (1916-1941)

Jacques Rouillard
Département d'histoire, Université de Montréal

Né en 1916 sous la direction de Gustave Francq, le journal *Le Monde ouvrier/The Labor World* est le plus ancien journal syndical au Canada. Il est toujours publié en tant que périodique officiel de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Typographe devenu imprimeur, Francq, né en Belgique en 1871, a immigré au Québec à l'âge de 15 ans. Ayant occupé de nombreuses fonctions dans le monde syndical, il est devenu une figure centrale du syndicalisme international au Québec pendant la première moitié du XX^e siècle¹. Il a été l'artisan principal de la fondation du *Monde ouvrier* alors qu'il était délégué de son syndicat, l'Union typographique Jacques-Cartier, au Conseil des métiers et du travail de Montréal (CMTM).

Fondé en 1897, le Conseil, qui détenait une charte de la Fédération américaine du travail, chapeaute les syndicats internationaux de la métropole qui, venus des États-Unis, se répandent au Québec dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Son rôle de nature politique consiste surtout à adopter des résolutions destinées à être acheminées auprès des pouvoirs publics, notamment le Conseil de ville de Montréal. Les délégués des syndicats qui participent à ses réunions bimensuelles votent également des résolutions pour être dirigées vers le gouvernement du Québec et

celui d'Ottawa via le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC). Au début du siècle, le nombre de syndicats internationaux connaît une formidable expansion qui a pour effet de gonfler les effectifs du CMTM. En 1916, les 63 syndicats qui lui sont affiliés comptent 21 000 membres et ses réunions bimensuelles attirent entre 50 et 150 délégués².

Le Conseil a également pour rôle d'assurer l'éducation de ses membres et du public, en général, au bien-fondé de ses réclamations et aux bienfaits du syndicalisme international³. C'est pourquoi, il a voulu se doter très tôt d'un organe d'information. Dès l'année qui a suivi sa fondation, le Conseil accepte, en 1898, la proposition d'un certain McKay de publier un « journal officiel » avec la réserve qu'il peut « en discontinuer la publication lorsqu'il le jugera à propos »⁴. Le projet n'a pas abouti tout comme celui élaboré, en août 1903, par un comité du Conseil. Le journal, un hebdomadaire, qui devait porter le nom de l'*Unioniste*, allait être dirigé par un journaliste du nom de A. Smith et un comité du Conseil était chargé de réviser les articles. Son capital social se chiffrait à 5000\$ divisé en actions de 5\$⁵. Mais la sollicitation d'abonnements parmi les syndicats n'a pas donné les résultats espérés de sorte que le projet n'a pas eu de suite⁶.

Le sujet revient à l'ordre du jour du Conseil en novembre 1905 alors que Gustave Francq, typographe devenu maître-imprimeur (ce statut ne l'empêche pas de rester membre de son syndicat), propose au Conseil de fonder un journal hebdomadaire publié en français et anglais. Ce projet aboutit finalement avec la publication du *Vox populi. La Voix du Peuple/The People's Voice* qui sort des presses pour la première fois le 23 décembre 1905. Se présentant comme l'organe officiel du CMTM, le journal veut se porter à la défense du « trade unionisme pure et simple » et des principes qui animent le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) auquel le CMTM est affilié⁷. Mais rapidement la sauce se gâte entre Francq et les membres du comité de rédaction nommé par le Conseil qui trouve, trop radical, le point de vue du journal. Le Conseil décide de s'en séparer « puisqu'il ne correspond pas aux besoins du mouvement ouvrier » selon le président J. C. E. Tardif⁸. Le journal disparaît après la publication de quelques numéros.

Francq revient à la charge, en janvier 1908, en fondant *L'Ouvrier* pour lequel des syndicats et le CMTM ont souscrits des actions. Devenu président de son syndicat et secrétaire général du Parti ouvrier, il croit que l'éducation des travailleurs est un prérequis indispensable au développement de leur conscience de classe. Mieux informés, ils seront plus susceptibles de se syndiquer et d'élire un gouvernement qui représente leurs intérêts. Cependant, après huit mois de publication, le journal disparaît, victime de difficultés financières⁹.

Mais Francq ne lâche pas prise. Sept ans plus tard, en novembre 1915, il fait partie du comité spécial du CMTM chargé de fonder un journal ouvrier bilingue publié

chaque semaine¹⁰. En plus d'être imprimeur, Francq est devenu une figure très bien connue dans les milieux syndicaux, ayant été très actif au sein du CMTM dont il a été le président en 1909. Il a occupé également d'autres fonctions importantes dont celles de vice-président du CMTC en 1909 et 1910 et de secrétaire-général du Parti ouvrier de Montréal de 1906 à 1912.

En février 1916, c'est lui qui présente au Conseil le prospectus de la compagnie qui le publiera, « La Presse Ouvrière Limitée », dont le capital social se chiffre à 50 000\$ divisé en actions communes et privilégiées valant 5\$ chacune (le capital social est dix fois plus élevé que le projet de 1903). Le Conseil prévoit acheter cinquante actions du journal qui, cependant, ne le considère pas comme son organe officiel, mais plutôt comme celui « du mouvement unioniste de Montréal ». Le bureau exécutif de la compagnie est composé de John T. Foster comme président, de Francq comme secrétaire-trésorier et directeur gérant, et de six autres directeurs, tous des figures de proue du syndicalisme international à Montréal¹¹.

Dans sa première édition, le 18 mars 1916, Francq présente le journal comme un hebdomadaire bilingue ayant le nom de *Le Monde ouvrier/The Labor World*. Il veut en faire « un véritable journal ouvrier », possédé et contrôlé par les seuls ouvriers, et dont l'orientation s'appuie sur les principes issus du CMTC et du Parti ouvrier. Il justifie son caractère bilingue à la fois parce que le français et l'anglais sont les langues officielles en usage dans les assemblées syndicales, et aussi afin de favoriser l'harmonie entre tous les Canadiens. Il termine en mettant en relief le caractère réformiste du journal qui rejoint la philosophie du syndicalisme international : « Dans les siècles passés, le peuple faisait

avancer le progrès par la révolution, aujourd'hui le peuple crée le progrès par l'évolution. Autre temps, autre mœurs »¹². Dans la première édition du journal, le président Foster, lui accorde « le support le plus loyal et le plus complet des unions ouvrières » en espérant que les syndicats montréalais lui donnent également leur appui¹³.

Mais ce n'est pas le cas car, quelques mois plus tard, à l'été 1916, le nombre d'actions vendues ne permet pas au journal de faire ses frais (on n'a recueilli environ que 1000\$). Les syndicats internationaux affiliés au Conseil se font tirer l'oreille pour les acquérir. Pour éviter que le journal ne disparaisse, le bureau de direction accepte la proposition de Francq de prendre en charge lui-même la propriété du journal et de rembourser les actionnaires qui ont acheté des actions. L'entente prévoit qu'éventuellement, le CMTM puisse en redevenir propriétaire dans un délai de trois ans si le Conseil réussit à assumer toutes les obligations financières envers Francq¹⁴. À l'échéance des trois ans, le Conseil est toujours incapable de trouver le support financier d'un nombre suffisant de syndicats pour reprendre possession du journal. En conséquence, Francq en devient alors officiellement l'unique propriétaire. Il continue toujours à le publier régulièrement, à perte soutient-il, ce qu'il peut mieux assumer car son entreprise en assure l'impression. Le tirage du journal ne dépasse pas 3500 exemplaires vendus¹⁵.

Il a probablement pris goût à la propriété du journal car il rédige les éditoriaux et peut ainsi faire connaître son point de vue sur l'actualité. Comme en 1916, il se veut toujours dans les années 1920 fidèle aux orientations du syndicalisme international « suivant la déclaration de principes de la Fédération

américaine du travail et du Congrès ouvrier du Canada »¹⁶. Le journal se porte effectivement à la défense du « trade-unionisme international », mais, quelques années plus tard, il évolue au niveau de la politique partisane.

Dans le premier numéro, en mars 1916, Francq disait déterminer l'orientation politique du journal sur celle du Parti ouvrier. Mais sur ce front, l'hebdomadaire change de point de vue quelques années plus tard. Dans un long éditorial au mois de juin 1923, il déclare que le journal « ne fait pas de politique », « favorisant les candidatures ouvrières sincères sans se laisser par les clameurs des arrivistes ». Il présente le journal comme une publication au point de vue modéré qui reflète l'opinion « des piliers du trade-unionisme convaincus qui cherchent l'accord entre le Capital et le Travail » par opposition aux éléments radicaux « qui étouffe malheureusement trop souvent la juste notion d'un équilibre social nécessaire au développement rationnel de la vie d'un peuple »¹⁷.

La mise au point de Francq survient après une résolution présentée à l'assemblée du CMTM, le 7 juin 1923, par un délégué de l'Union des travailleurs en fourrure, J. H. A. Foucher, qui est membre aussi du comité d'organisation du Parti ouvrier. Il reproche à Francq de présenter *Le Monde ouvrier* comme « l'organe officiel des travailleurs organisés de Montréal » sans que le Conseil n'ait d'autorité sur son orientation. Un long débat éclate où le comité exécutif du Conseil précise qu'il a bien conféré ce titre au journal en 1916, mais qu'il ne faut pas confondre, selon le président Foster, avec celui d'organe officiel du CMTM¹⁸. Durant l'échange, Francq explique que le journal est l'organe « du trade-unionisme pur et simple et non un organe politique ». Son orientation « s'inspire des principes de la

Fédération américaine du travail et du Congrès ouvrier du Canada, mais il n'est pas le porte-parole du Parti ouvrier ». Il veut en faire un journal libre de ses choix politiques, « félicitant le gouvernement quand il fait bien et le critiquant quand il fait mal ». Finalement, il propose au Conseil d'en prendre la direction « avec toutes les obligations morales et financières que cela comporte »¹⁹. L'offre n'est pas relevée et Foster termine les échanges en évoquant que Francq a droit aux félicitations et aux remerciements du Conseil. La résolution de blâme de Foucher est rejetée.

Le débat reflète l'opposition grandissante au sein du Conseil envers le traditionnel appui au Parti ouvrier. Depuis la fin de la Guerre, des éléments socialistes investissent le Parti et lui donnent une orientation qui déplaît aux éléments « trade-unionistes » du CMTM²⁰. Ainsi, la section montréalaise du Parti soutient, en 1919, le syndicalisme industriel proposé par la *One Big Union*, une centrale syndicale fondée dans l'Ouest canadien qui dénonce le syndicalisme international²¹.

Autre déception pour les modérés au Conseil, les candidatures du Parti ouvrier aux élections fédérales et provinciales après la Guerre n'ont guère de succès, souvent moins que les candidats qui s'affichent comme « ouvriers indépendants ». C'est le cas, dans la région montréalaise, aux élections provinciales de juin 1919 où le candidat ouvrier, Alfred Mathieu, dans la circonscription de Saint-Jacques, subit la défaite alors que les deux ouvriers indépendants sont élus : Adélarde Laurendeau dans Maisonneuve et Aurèle Lacombe dans Dorion. Ces deux députés se rapprochent alors du Parti libéral, Lacombe devenant même ministre sans portefeuille en 1921²². Ces résultats électoraux et d'autres par la suite jettent le doute dans l'esprit de

plusieurs dirigeants syndicaux influents, dont notamment Francq et le président Foster, sur les avantages d'appuyer les candidats du Parti ouvrier. À leur avis, le CMTM ne devrait pas être lié au Parti ouvrier et conseiller aux travailleurs de voter pour les candidats les plus favorables à la cause ouvrière peu importe la bannière du parti qu'ils représentent.

Ces leaders ne sont pas sans réaliser non plus que les candidatures ouvrières sous la bannière du Parti libéral ont plus de succès que celles sous la gouverne du Parti ouvrier. Ces résultats amorcent dans leur esprit un rapprochement avec le gouvernement du Parti libéral qui se montre plus sensible aux revendications ouvrières après la Guerre. En contrepartie, Francq en tire des dividendes car son imprimerie commence à recevoir d'importants contrats d'impression du ministère des Travaux publics et du Travail à partir de 1921²³.

Néanmoins, le CMTM continue toujours de nommer statutairement neuf délégués au comité de direction du Parti ouvrier. Mais l'appui du Conseil devient de plus en plus tiède, notamment à sa haute direction. La distance que le journal prend à l'égard du Parti ouvrier et la sympathie de Francq pour le Parti libéral alarment certains délégués syndicaux. C'est dans ce contexte que Foucher questionne, à l'assemblée du CMTC du 7 juin 1923, le droit du *Monde ouvrier* de se présenter comme « l'organe officiel du travail organisé de la ville de Montréal ».

En fait, à travers son journal, Francq délaisse le modèle britannique de rapport à la politique partisane à l'image des organisations syndicales au Royaume Uni qui s'affilient au *Labour Party*. C'est ce modèle qui prévalait à Montréal et dans le reste du Canada au début du siècle. Francq préfère maintenant suivre le point de vue de

la Fédération américaine du travail aux États-Unis voulant que les syndicats se limitent à suggérer aux syndiqués de donner leur vote aux candidats les plus favorables à la cause ouvrière.

Dans les années subséquentes, le journal demeure toujours un phare à l'appui du syndicalisme international en plus de se porter à la défense des valeurs sociale-démocrates. Francq signe souvent des éditoriaux sous son nom ou un nom d'emprunt et ouvre ses pages à de nombreux collaborateurs dont Éva Circé-Côté qui défend la cause des femmes²⁴. Nommé à la présidence de la Commission du salaire minimum des femmes en 1925, il continue néanmoins à signer des éditoriaux et des articles sous le pseudonyme de « Socius ». Souvent, il se plaint que les syndicats ne supportent pas davantage le journal qui accuse des déficits récurrents²⁵. À la fin des années 1920, la vente d'exemplaires du journal atteint 3800 pour diminuer à environ 3200 pendant la décennie suivante, frappé par la crise économique et un recul du syndicalisme²⁶.

Dans les années 1930 marquées par la montée du conservatisme au Québec, Francq et le journal se rapprochent encore davantage du Parti libéral. L'élection de l'Union nationale en 1936, ses politiques antisyndicales et les dénonciations du premier ministre Duplessis à l'adresse des syndicats internationaux font du journal un lieu d'opposition au gouvernement. C'est le moment où Francq se lie d'amitié avec Edmond Turcotte, rédacteur en chef, de 1934 à 1937, du quotidien *Le Canada*, organe du Parti libéral. Ce dernier fonde, en 1937, le journal *Demain*, proche des syndicats internationaux et du Parti libéral, qui, pendant deux mois en 1938, est publié à l'intérieur des pages du *Monde ouvrier*.

Le contexte politique et idéologique du Québec au milieu des années 1930 détermine les syndicats internationaux à mettre sur pied en 1937 la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ) affiliée au Congrès des métiers et du travail du Canada²⁷. Accusés de faire le jeu du communisme par la presse conservatrice et pris à partie par le gouvernement Duplessis, les syndicats internationaux craignent pour les libertés politiques et syndicales au Québec. Certains dirigeants syndicaux, dont Francq, appréhendent même que le gouvernement achemine le Québec vers le fascisme²⁸. Son journal est au premier rang des partisans de la création d'une fédération provinciale pour faire échec au « duplessisme »²⁹.

De même, en novembre 1938, lors d'une élection complémentaire, et, en 1939, lors de l'élection générale, le journal soutient la candidature du président du CMTM, Raoul Trépanier, qui s'est présenté comme candidat du mouvement de l'Action démocratique pour protester contre la loi du cadenas et les lois antisyndicales du gouvernement Duplessis. Formée en mai 1938 et présidée par Trépanier, l'Action démocratique s'est dotée d'un programme qui reprend plusieurs réclamations du CMTM : abolition du Conseil législatif, suffrage féminin, rappel des lois 19 et 20, code du travail, fréquentation scolaire obligatoire, gratuité des livres, nationalisation des services publics, amendement à la constitution pour que le gouvernement fédéral légifère en matière sociale, etc³⁰. Et, geste lourd de conséquences, le Parti libéral intègre ces mesures à son programme adopté à son congrès du 10 et 11 juin 1938³¹.

L'élection du Parti libéral en 1939 éclaircit le paysage politique et Francq devient vice-président de la Commission du

salaires minimum en plus de toujours diriger son entreprise d'impression. Âgé de 69 ans, il songe à se départir de la direction de son journal, toujours déficitaire. Au même moment, les syndicats internationaux, qui voient leurs effectifs augmentés substantiellement pendant la guerre, sont mieux en mesure de le supporter. Au congrès de la FPTQ en août 1941, les délégués votent une résolution pour que la fédération se dote d'un organe officiel. L'exécutif s'inquiète notamment de la publicité défavorable que les journaux font des conflits qui surgissent dans les usines de guerre³².

Pour mieux faire connaître leur point de vue et défendre « la classe ouvrière », les dirigeants se tournent naturellement du côté du *Monde ouvrier* qui a joué ce rôle pendant 25 ans³³. La fédération en fait son organe officiel en 1941 dans le but d'éduquer les syndiqués et d'influencer l'opinion publique. Elle se veut guidée par sa déclaration de principes et, comme en 1916, par celle du CMTC. Au point de vue politique, le journal bannit de ses colonnes la politique partisane³⁴. La Fédération invite ses syndicats affiliés à le soutenir financièrement en abonnant leurs membres et en plaçant des annonces³⁵. La prise en charge du journal a des effets très positifs sur les ventes qui atteignent, en moyenne, 8000 exemplaires de 1944 à 1951³⁶. Même si le journal relève de la FPTQ, Francq, qui a occupé le poste de secrétaire de la Fédération de 1944 à 1947, continue néanmoins de s'occuper activement de la publication du journal jusqu'en 1948³⁷.

Ayant porté à bout de bras la publication du *Monde ouvrier/The Labor World* pendant plus de 30 ans, Francq y a défendu âprement le syndicalisme international à une

époque où il était attaqué par le clergé catholique et une bonne partie du patronat sans compter le gouvernement québécois sous l'égide de l'Union nationale. Le journal a été un phare du modèle social-démocrate de société en ce sens qu'il a défendu un élargissement du rôle de l'État en termes de protection sociale et de prise en charge des entreprises de services publics. Il s'est appliqué aussi à défendre les libertés individuelles et le système démocratique de gouvernement qu'ils soient pris à partie par la gauche communiste ou la droite duplessiste. Au plan politique, Francq et le journal ont modéré leurs ambitions dans les années 1920 en s'éloignant du Parti ouvrier et en se rapprochant du Parti libéral qui se montre plus réceptif aux revendications syndicales.

Dans les années 1930, la montée de la droite les conforte dans leur rapprochement avec le Parti libéral qui défait l'Union nationale en 1939 et implante, sous l'administration d'Adélard Godbout, des politiques inspirées de la mouvance social-démocrate. C'est sous ce gouvernement qu'est adoptée, en 1944, plusieurs mesures très importantes : la Loi du salaire minimum qui s'applique à tous les salariés (1940), la Loi accordant le droit de vote aux femmes (1940), la Loi de fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à 14 ans (1944), la Loi créant Hydro-Québec (1944) et la Loi des relations ouvrières (1944). De même aussi, est approuvée la participation du Québec au régime fédéral d'assurance-chômage (1940) et, mesure avant-gardiste, c'est le moment où est formée une commission pour établir un programme québécois d'assurance-maladie (1943).

L'adoption de ces politiques correspond au programme du Parti libéral adopté en juin 1938 qui reprenait, pour une

large part, celui de l'Action démocratique de Raoul Trépanier et le programme véhiculé depuis longtemps par les syndicats internationaux. Le journal *Le Monde ouvrier/The Labor World* a défendu les mêmes mesures depuis sa fondation. Il représente donc un phare important de défense des valeurs démocratiques et pour l'établissement d'une société plus équitable dans la redistribution de ses richesses.

Notes et références

¹ Voir l'excellente biographie d'Éric Leroux, *Gustave Francq. Figure marquante du syndicalisme et précurseur de la FTQ*, Montréal, vlb éditeur, 2001, 371p.

² Ministère du Travail du Canada, *Organisations des travailleurs au Canada*, 191, p.

³ Constitution du Conseil fédéré des métiers et du travail de Montréal (La Patrie, 2 septembre 1899, p. 9); CMTM, *Constitution du Conseil des métiers et du travail de Montréal*, adoptée le 5 juin 1919, p. 2.

⁴ Procès-verbal de l'assemblée du Conseil fédéré des métiers et du travail, réunion du 17 novembre 1898, Service des archives de l'UQAM, Fonds d'archives du Conseil des métiers et du travail de Montréal, 103p-162.

⁵ Le Conseil détiendrait « un nombre indéfini d'actions » que pourront acquérir aussi les syndicats affiliés (maximum 10 actions) et les membres de ces syndicats (maximum 5 actions) (*La Presse*, 7 août 1903, p. 7; 4 septembre 1903, p. 4).

⁶ *La Presse*, 26 février 1904, p. 10; 25 mars 1904, p. 13; 6 mai 1904, p. 10; 8 juillet 1904, p. 11.

⁷ *Vox Populi*, 23 décembre 1905, p. 1; *La Patrie*, 7 novembre 1905, p. 3; *La Presse*, 17 novembre 1905, p. 3; Éric Leroux, *Gustave Francq. Figure marquante du syndicalisme et précurseur de la FTQ*, Montréal, vlb éditeur, 2001, p. 104-107.

⁸ *La Presse*, 22 décembre 1905, p. 8; Procès-verbal de l'assemblée du comité exécutif du Conseil fédéré des métiers et du travail, 8 mars 1906, Service des archives de l'UQAM, Fonds

d'archives du Conseil des métiers et du travail de Montréal, 103p-162-01.

⁹ *La Patrie*, 7 février 1908, p. 3; Éric Leroux, op. cit., p. 107.

¹⁰ *La Patrie*, 19 novembre 1915, p. 2.

¹¹ *La Patrie*, 21 janvier 1916, p. 9; *La Presse*, 18 février 1916, p. 14. Le CMTM se procure plus tard d'autres actions qui portent sa mise à 400\$ (*Le Monde ouvrier*, 9 juin 1923, p. 1).

¹² *Le Monde ouvrier*, 18 mars 1916, p. 1.

¹³ *Ibid.*, p. 2.

¹⁴ *La Patrie*, 8 juin 1923, p. 5; *Le Monde ouvrier*, 9 juin 1923, p. 1.

¹⁵ Exemplaires vendus selon l'Audit Bureau of Circulation (N. W. Ayers and Son's, *Directory of Newspapers and Periodicals*, cité dans *The Canadian Almanac*, 1922-1924).

¹⁶ *Le Monde ouvrier*, 9 juin 1923, p. 1.

¹⁷ *Le Monde ouvrier*, 16 juin 1923, p. 1.

¹⁸ *Le Monde ouvrier*, 9 juin 1923, p. 1; *La Patrie*, 8 juin 1923, p. 5.

¹⁹ *Le Monde ouvrier*, 9 juin 1923, p. 1.

²⁰ Voir Bernard Dansereau, *Le mouvement ouvrier montréalais, 1918-1929 : structure et conjoncture*, thèse de doctorat en histoire, Université de Montréal, 2000, p. 170-184; 240-256.

²¹ *Le Monde ouvrier*, 21 décembre 1918, p. 1; 7 juin 1919, p. 1; 16 août 1919, p. 1. La section de la province de Québec du Parti ouvrier désavoua ce soutien (*Le Monde ouvrier*, 22 novembre 1919, p. 2).

²² Aux élections provinciales suivantes le 5 février 1923, Francq est outré que le Parti ouvrier ait présenté un candidat, Alfred Mathieu, dans la circonscription de Sainte-Marie, contre Joseph Gauthier, président de l'Union typographique Jacques-Cartier. Gauthier a été élu dans cette circonscription comme candidat libéral lors d'une élection partielle en 1921. Selon Francq, les huit cents votes obtenus par Mathieu en 1923 ont ravi la réélection de Gauthier (*Le Monde ouvrier*, 10 février 1923, p. 1).

²³ *Ibid.*, p. 202-205.

²⁴ Voir Andrée Lévesque, *Eva Circé-Côté : libre-penseuse 1871-1949*, Montréal, Éd. du Remue-ménage, 2011, 478p.

²⁵ Sur le cheminement du journal dans les années 1920 et 1930, voir Éric Leroux, *op. cit.*, p. 147-150.

²⁶ N. W. Ayers and Son's, *Directory of Newspapers and Periodicals*, cité dans *The Canadian Almanac*, 1922-1938).

²⁷ Jacques Rouillard, « Haro sur le fascisme. La fondation de la Fédération provinciale du travail du Québec, 1937-1938 », *Canadian Historical Review*, vol. 71, no 3 (septembre 1990), p. 346-374.

²⁸ Lettre de Gustave Francq à Francq Morrison, secrétaire de la Fédération américaine du travail, 28 septembre 1938, 16 novembre 1938, Service des archives et de gestion de documents, Fonds d'archives de la Fédération provinciale du travail du Québec, 84 P a/1.

²⁹ Éric Leroux, *op. cit.*, p. 263-264.

³⁰ *Le Monde ouvrier*, 15 octobre 1938, p. 2; *Le Canada*, 27 octobre 1938, p. 12; 29 octobre 1939, p. 1.

³¹ *Le Canada*, 11 juin 1938, p. 1; 13 juin 1938, p. 1; 9 octobre 1938, p. 9; 19 octobre 1938, p. 10; Jean-Guy Genest, *Vie et œuvre d'Adélard Godbout, 1892-1956*, thèse de doctorat en histoire, Université Laval, 1977, p. 238.

³² *Le Monde ouvrier*, 23 août 1941, p. 1.

³³ La FPTQ lui accorde le titre de président honoraire à vie à son congrès annuel de juillet 1940 en reconnaissance « des services inestimables rendus au Travail Organisé » (*Le Monde ouvrier*, 3 août 1940, p. 3). En 1949, il a reçu une médaille d'or du président du CMTC en témoignage aussi des longs services rendus à l'organisme.

³⁴ *Le Monde ouvrier*, 1^{er} novembre 1941, p. 1.

³⁵ *Le Monde ouvrier*, 15 novembre 1941, p. 1.

³⁶ N. W. Ayers and Son's, *op. cit.*, 1944-1951.

³⁷ Le retard de la Fédération à nommer un comité pour administrer le journal a suscité une controverse avec Francq (*FPTQ, Rapport de l'Exécutif pour l'exercice 1948-49*, Conférence annuelle de la FPTQ, 10-12 juin 1949, p. 12).

Constitution du Conseil des métiers et du travail de Montréal

Conseil des métiers et du travail de Montréal Montréal, Mercantile Printing, 1919, p. 1-18

Fondé en 1897, le Conseil des métiers et du travail de Montréal (CMTM) regroupe la plupart des syndicats internationaux de la ville Montréal. Affilié à la Fédération américaine du travail et au Congrès des métiers et du travail du Canada, il a surtout pour rôle d'acheminer les revendications syndicales auprès des organismes municipaux, principalement le Conseil de ville de Montréal. Les délégués des syndicats affiliés, qui participent à ses réunions bimensuelles, votent également des résolutions pour être dirigées vers le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa. Ces résolutions doivent cependant être approuvées auparavant par le Congrès des métiers et du travail du Canada.

Compte tenu du nombre de syndicats qu'il regroupe, le CMTM représente le lieu principal de gestation des réclamations des syndicats internationaux auprès du gouvernement du Québec jusqu'à la fondation de la Fédération provinciale du travail en 1937-1938. En 1920, il compte 118 syndicats affiliés détenant 40 000 membres. Il se dégage des réformes proposées un projet global de société qui constitue une variante de la social-démocratie (voir J. Rouillard, « Le Conseil des métiers et du travail de Montréal. Aux origines de la social-démocratie québécoise, 1897-1920, dans *L'expérience syndicale au*

Québec », Montréal, vlb éditeur, 2008, p. 111-135)

Le Conseil se dote d'une constitution en 1897 qui comprend une déclaration de principes et des règles de fonctionnement. Elle est révisée substantiellement le 5 juin 1919. Nous avons déjà publié dans un numéro du *Bulletin* la déclaration de principes de 1897 et celle de 1919, tels que les rapportaient les journaux (21,1, printemps 2003). Nous avons récemment pris connaissance de la constitution complète du CMTM de 1919 publiée sous forme de brochure qui inclut également l'ensemble des règles de fonctionnement. Elle est bilingue, mais nous ne reprenons ci-dessous que la partie en français.

PRÉAMBULE

Attendu qu'il est clairement démontré par l'expérience du passé que l'union parmi les ouvriers est une nécessité impérieuse et indispensable afin de combattre les empiètements toujours croissant du capital centralisé et consolidé. Et comme il y a plusieurs questions concernant les intérêts de la classe ouvrière qui ne peuvent être traitées entièrement dans les Unions de Métiers et de Travail agissant séparément, nous croyons qu'il est de notre devoir de fonder une organisation centrale du travail,

où toutes les organisations ouvrières s'uniront pour aider aucune d'elle en particulier qui aurait à se plaindre de quelque oppression et que toutes réunies ainsi elles formeront une fraternité luttant pour la protection des classes laborieuses. En conséquence qu'il soit :

Résolu, que nous, les délégués des différentes unions de métiers et du travail ici représentées, fondons le « Conseil des Métiers et du Travail de Montréal », dont le but est d'organiser et d'unir les classes ouvrière pour leur protection mutuelle, leur éducation et leur avancement social et à ces fins nous adoptons ce qui suit :

DÉCLARATION DE PRINCIPES

ORGANISATION

1. Nous affirmons qu'un des principaux devoirs de ce Conseil est l'organisation parfaite de toutes les classes de travailleurs comme étant le premier pas vers une plus grande liberté industrielle.

2. Nous nous engageons de plus à donner tout secours raisonnable pour aider l'organisation des métiers qui ne sont pas syndiqués et à aider les unions déjà en existence.

3. Nous croyons à la solidarité des ouvriers de toutes les branches de travail, et tout en admettant le droit qu'ont les sociétés affiliées de conduire leurs propres affaires nous déclarons qu'il est du devoir de ce corps central d'aider toutes les associations locales dans la défense de leurs droits et chercher à procurer de meilleures conditions de travail à ses membres.

ÉDUCATION

1. Nous déclarons qu'un des principaux buts de ce Conseil est l'éducation; la fondation d'un congrès local du travail où les

questions d'un intérêt général seront discutées.

2. Nous nous efforcerons de former une association ou les hommes représentant le mouvement ouvrier pourront se rencontrer, se mieux connaître, et par là augmenter leurs connaissances, où les idées pourront s'échanger en toute liberté et les graves problèmes de réforme sociale discutés et analysés.

3. Il sera du devoir de cette organisation d'aider la propagande publique des principes de réformes ouvrières et spécialement celle concernant le mouvement de la réduction des heures, du travail tel que formulé par la Fédération Américaine du Travail et le Congrès des Métiers et du travail du Canada.

LÉGISLATION

Nous affirmons que l'intégrité des Unions de travailleurs ne peut mieux se conserver qu'en observant la ligne de conduite, indiquée par la Fédération Américaine du Travail, dans sa circulaire recommandant la nomination des candidats ouvriers.

Nous recommandons cependant que tout salarié devrait exercer son droit de vote d'une manière indépendante et, comme citoyen, voter pour les hommes et les mesures qu'il croira les plus favorables aux intérêts du travail sans égards aux partis politiques.

Les délégués du Conseil des Métiers et du Travail auront la liberté d'user de leur droit de vote dans les élections fédérale, provinciale ou municipale comme bon leur semble.

Mais aucun délégué n'aura le droit de parler sur une plateforme publique, ni de prêter son nom ou son titre en faveur d'un candidat quelconque dans un quartier ou division électorale quand il y aura un

candidat endossé par le C. des M. et du T. ou le Parti Ouvrier dans ce dit quartier ou division électorale; mais tout délégué aura le privilège de parler en faveur, ou de travailler, pour tout candidat dans son quartier ou division électorale, quand il n'y a pas de candidat endossé par le C. des M. et du T. ou le Parti Ouvrier dans ce quartier ou division électorale. Tout délégué parlant ou prêtant son nom ou son titre contrairement à la clause ci-dessus perdra tous ses droits et privilèges dans ce Conseil pour une période n'excédant pas trois ans, suite à la décision d'une assemblée régulière de ce Conseil.

Nous proclamons être en faveur d'une législation fédérale, provinciale et municipale tendant à l'obtention des mesures suivantes, et c'est le devoir de ce Conseil de se servir de tous les moyens honorables auprès des législateurs afin d'obtenir leur promulgation :

DÉCLARATION DE PRINCIPES

1. Instruction gratuite et obligatoire.
2. Journée de huit heures et pas plus de six jours par semaine.
3. Inspection de toutes les industries par le gouvernement.
4. Abolition du système de contrat pour toutes les entreprises publiques.
5. Minimum de gages assurant la subsistance basée sur les conditions locales.
6. Exploitation par le peuple et pour le peuple de toutes les entreprises publiques, telles que les chemins de fer, télégraphes, téléphones, systèmes d'éclairage, aqueducs, etc.
7. Réforme de la taxation, en diminuant les taxes imposées sur les industries et augmentant celles imposées sur les propriétés foncières.
8. Abolition du Sénat du Canada et du Conseil Législatif.
9. Exclusion de tous les Orientaux.
10. L'étiquette de l'Union placée sur tous les approvisionnements du Gouvernement et des municipalités, si la chose est possible et sur tous les produits manufacturés.
11. Abolition du travail pour les enfants au-dessous de 16 ans, et pour les femmes dans toutes les diverses industries, telles que mines, ateliers, fabriques, etc.
12. Abolition de la qualification foncière pour toutes les charges publiques.
13. Règlement des différends ouvriers par voie d'arbitrage volontaire.
14. Vote obligatoire et représentation proportionnelles avec des circonscriptions électorales réunies.
15. Abolition des quartiers municipaux.
16. Législation directe par l'initiative et le référendum.
17. Interdiction du travail des prisonniers faisant concurrence au travail libre.
18. Obtention d'un salaire identique pour un même travail, exécuté par l'un ou l'autre sexe.
19. Une loi de responsabilité des patrons qui ne viendra pas en conflit avec la loi commune du droit de recouvrement.

CONSTITUTION

ARTICLE PREMIER

Nom et But

Section 1. Cette organisation sera connue sous le nom de Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, et sera composé de

délégués élus tel qu'énoncé plus loin.

Sec. 2. Le but de ce Conseil est d'unir les différentes unions de métier et du travail de cette ville et de sa banlieue, d'aider à la formation de sociétés ouvrières quand il n'en existe pas, de diriger l'opinion publique en faveur du mouvement ouvrier, en convoquant des assemblées publique à cet effet; de fonder des journaux ouvriers; de répandre la littérature favorable à la cause ouvrière, d'établir des bureaux de placement gratuits pour tous les ouvriers; et d'agir comme conseil d'arbitrage dans les difficultés entre patrons et ouvriers, d'organiser un bureau de statistique du travail et de recevoir des rapports réguliers des unions qui y sont affiliés.

Sec. 3. De discuter et d'étudier toutes les questions concernant l'intérêt des classes ouvrières et faire les efforts possibles pour convaincre les différentes branches du travail de la nécessité d'organiser un bureau de statistique, de se servir de tous les moyens honorables en notre pouvoir afin de régler les difficultés qui peuvent s'élever entre patrons et ouvriers.

Sec. 4. Nous nous engageons par les présentes à nous entraider afin d'obtenir des salaires raisonnables et nous emploierons toute notre influence pour que nos connaissances cessent toutes relations d'affaires avec ceux qui s'opposent aux justes demandes du travail organisé.

ARTICLE II

Représentation

Section 1. Ce Conseil sera composé de délégués d'unions de métiers et de travail, (unions dont l'existence sera sérieuse et de bonne foi) et il ne sera permis à aucun métier d'avoir des représentants d'un corps central et d'unions locales en même temps.

La représentation sera comme suit :

1 délégué pour moins de 50 membres; deux délégués pour 80 membres et pas moins de 50; trois délégués pour 100 membres et pas moins de 81; et un délégué additionnel pour chaque 100 membres additionnel ou fraction majeure de ce nombre.

Sec. 2. Pour être admis comme délégué à ce Conseil, il faudra appartenir depuis au moins six mois ou depuis sa fondation à l'union affiliée que le délégué représente et travailler à ce métier, exception toutefois étant faite pour les membres à l'emploi des unions locales ou internationales, du Conseil des Métiers et du Travail, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada ou de la Fédération Américaine du Travail, soit comme organisateur, agent d'affaires ou officier permanent salarié, ainsi que pour les représentants ouvriers aux différentes législatures ou conseils de ville. Tout membre d'une union locale qui devient patron pourra représenter cette union pourvu toutefois qu'il continue à travailler de son métier, et tout journaliste, ayant travaillé antérieurement d'un métier organisé et qui continue à être membre de cette union ouvrière, pourra représenter celle-ci au Conseil des Métiers et du Travail.

Sec. 3. Toute union dont la stabilité est douteuse ou qui n'a pas six mois d'existence ne pourra être admise, exception toutefois étant faite pour les unions possédant une charte de la Fédération Américaine du Travail, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada ou organisé par le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal. Ce Conseil ne reconnaîtra qu'une seule organisation d'un même métier, toute organisation rivale ou organisation composée de membres dissidents d'une union déjà représentée au Conseil n'aura pas droit de représentation.

Sec. 4. Les délégués seront élus pour un terme d'une année ou selon que leur union décidera, ils devront déposer leurs lettres de créance entre les mains du secrétaire-correspondant avant d'être admis à siéger. Toute lettre de créance devra être remplie sur les blancs officiels fournis par ce Conseil et contenir le nom et l'adresse du secrétaire de l'union et être revêtue du sceau officiel de l'organisation.

Sec. 5. Après l'adoption de la lettre de créance d'un délégué, le président du Conseil lui fera prêter l'obligation suivante : "Je..... engage sincèrement ma parole et mon honneur, que je me conformerai aux lois et règlements de ce Conseil et que je remplirai au meilleur de ma connaissance les devoirs qui y sont attachés : je promets de plus d'encourager de préférence les produits ou marchandises portant le label de l'union et de travailler en tout temps au développement du mouvement ouvrier." Cet engagement est le seul exigé des délégués ou unions, excepté celui d'aide mutuel et de coopération.

Sec. 6. L'absence d'un délégué à trois réunions consécutives du Conseil ou d'un comité (à moins d'en être excusé par son union) sera une cause suffisante pour que l'on soit déclaré vacant. Avis de cette vacance devra être communiqué par le statisticien du Conseil à l'Union que ce délégué représente.

Sec. 7. Les unions sont directement responsables financièrement ou autrement de la conduite des délégués qu'elles envoient au Conseil.

ARTICLE III

Officiers

Section 1. Les officiers de ce Conseil seront les suivants : Un président, un Vice-Président, un Secrétaire-Archiviste français,

un Secrétaire-Archiviste anglais, un Secrétaire Correspondant, un Secrétaire-Financier, un Trésorier, un Statisticien, un Guide, une Sentinelle et trois Auditeurs.

Élection des Officiers

Sec. 2. La nomination pour l'élection des officiers et comités se fera à l'assemblée régulière précédant les élections, qui se feront au scrutin secret. Lorsqu'il y aura plusieurs nominations pour la même charge, au premier ballottage le candidat recevant le plus petit nombre de votes sera retranché, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que d'eux candidats, alors la majorité prévaudra.

Sec. 3. L'élection des officiers aura lieu annuellement à la première séance régulière de février et avant d'entrer en fonctions le président devra faire prêter l'engagement suivant :

Obligation

Je..... par les présentes, engage sincèrement mon honneur que j'accomplirai les devoirs de ma charge, tel que prescrit par les lois et règlements de ce Conseil, et, que je supporterai fidèlement la Fédération Américaine du Travail et le Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

À la fin de mon ternie d'office, je remettrai à mon successeur tous les livres, papiers et documents en ma possession qui sont la propriété du Conseil.

Je promets solennellement tout ceci, sachant que de violer cet engagement, serait de me marquer pour toujours comme un homme dépourvu de principes et d'honneur.

ARTICLE IV

Devoirs des Officiers

Sec. 1. Président — Il sera du devoir du Président de présider toutes les assemblées du Conseil et de maintenir l'ordre pendant

ses délibérations. Il signera tous les ordres sur le Trésorier autorisés par le Conseil, nommera tous les comités, lorsqu'il n'y est pas autrement pourvu, et remplira tous les devoirs qui incombent à ce poste.

Sec. 2. Vice-Président — Le Vice-Président remplira les devoirs du Président en son absence ou en cas de résignation.

Sec. 3. Secrétaires-Archivistes — Les Secrétaires-Archivistes tiendront un compte rendu fidèle des délibérations des séances du Conseil dans un cahier spécial (ils annoteront en marge dans ce cahier, toute motion tendant à amender la Constitution, et tiendront un index à la fin au dit cahier pour toutes ces annotations), ils prépareront et afficheront dans la salle, un avis contenant les noms de tous les membres des Comités, ainsi que la date et le lieu de réunion, si possible dans le délai de quatorze jours après la formation des dits Comités; ils conserveront les rapports des différents Comités dans un livre destiné à cet usage, pour références ultérieures. Ils devront remettre au Secrétaire du Comité Exécutif, aussitôt après l'assemblée, tous ordres ou questions renvoyés à ce comité. Pour l'accomplissement fidèle de leurs devoirs ils recevront à chaque assemblée le salaire fixé par ce Conseil.

Sec. 4. Secrétaire-Correspondant — Le Secrétaire-Correspondant devra faire toute la correspondance en rapport avec les affaires de ce Conseil; il devra faire parvenir au Secrétaire du C.E. toute correspondance urgente survenue entre les assemblées du Conseil et du C. E.; convoquer toutes les assemblées spéciales chaque fois qu'il en sera requis par le Président, et remplir tous les autres devoirs qui appartiennent à cette charge. Il sera membre ex-officio du Comité Exécutif. Pour l'accomplissement de ses devoirs, il recevra, à chaque assemblée, le

salaire fixé par ce Conseil.

Sec. 5. Secrétaire-Financier — Le Secrétaire-Financier fera la perception de tout argent et en versera le montant au Trésorier, prenant une Quittance pour tel versement. Il devra tenir un compte exact de tous les montants reçus et devra en faire rapport trimestriellement.

Dans les cinq premiers jours de janvier, avril, juillet et octobre, il notifiera les unions arriérées de deux mois de taxe per capita par lettre enregistrée sur un blanc officiel, dont il gardera un duplicata et à la première assemblée régulière du mois suivant, il fera rapport des unions qui, malgré cette notification, ne se seront pas conformées à la constitution et alors ces dites unions seront suspendues. Pour l'accomplissement fidèle de ses devoirs, il recevra, à chaque assemblée, le salaire fixé par ce Conseil.

Sec. 6. Statisticien — Le Statisticien devra faire l'appel de tous les délégués à chaque assemblée et tenir un compte fidèle des présences et des absences, il en fera rapport trimestriellement aux unions affiliées sur les bancs officiels de ce Conseil et tiendra la statistique. Pour l'accomplissement fidèle de ses devoirs, il recevra, à chaque assemblée, le salaire fixé par ce Conseil.

Sec. 7. Trésorier — Le Trésorier devra recevoir du Secrétaire-Financier tous les fonds appartenant au Conseil et en donner un reçu; il ne fera aucune dépense, sans un ordre du Président, contresigné par le Secrétaire-Archiviste, et devra faire un rapport à la première assemblée des mois de février, mai, août et novembre; il soumettra ses livres et pièces justificatives aux auditeurs sur demande. Il devra déposer toute somme en sa possession au dessus de \$25.00 dans une banque recommandable aux noms du Président, du Secrétaire-Financier et du sien. Il devra fournir une

police de garantie au montant de \$500, payable par le Conseil. Pour l'accomplissement fidèle de ses devoirs, il recevra, à chaque assemblée, le salaire fixé par le Conseil.

Sec. 8. Auditeurs — Les trois Auditeurs auront la surveillance générale de tout ce qui appartient au Conseil. Ils devront examiner et faire rapport sur tous les comptes, livres, etc., du Secrétaire-Financier, du Trésorier et des Comités; en faire un rapport trimestriel à la première séance régulière de février, mai, août et novembre.

Sec. 9. Guide — Il sera du devoir du Guide d'instruire les nouveaux délégués, de leur procurer des sièges convenables, de voir à ce que tous les ex-délégués et autres visiteurs, admis par le vote du Conseil, occupent les sièges mis à leur disposition. Il aidera le président à maintenir l'ordre.

Sec. 10. Sentinelle — La Sentinelle aura pour fonctions de garder la porte et de voir à ce qu'aucune personne non autorisée n'ait accès dans la salle.

Sec. 11. Le salaire des officiers sera déterminé par une motion régulière de ce Conseil.

Sec. 12. L'absence d'un officier à trois assemblées consécutives, sans excuses valables, sera cause suffisante pour faire déclarer sa charge vacante et nécessitera une élection pour nommer son remplaçant.

Sec. 13. Les vacances permanentes causées par la mortalité ou autrement seront remplies à la séance régulière suivante.

ARTICLE V.

Revenu

Section 1. Les fonds nécessaires à l'existence de ce Conseil seront prélevés par

une taxe per capita mensuelle de un centin par membre en règle des unions affiliées. Cette taxe est payable d'avance.

Sec. 2 — Toute organisation arriérée de trois mois dans le paiement de la taxe per capita, ou autre imposition prélevée par ce Conseil sera, après notification régulière, suspendue et privé de son droit de représentation tant qu'elle ne sera pas acquittée de sa dette.

Sec. 3. Les unions affiliées devront payer suivant le nombre de leurs membres en règle, sans égard au nombre de délégués qu'elles envoient siéger à ce Conseil.

ARTICLE VI

Dépenses

Section 1. Toute dépense régulière, nécessaire au bon fonctionnement de ce Conseil, sera autorisée par un vote de simple majorité pris en assemblée régulière.

Sec. 2. Toute dépense extraordinaire nécessitera un vote des deux tiers des membres présents pris en assemblée régulière.

Sec. 3. Toute demande de secours ou d'aide financière sera référée au Comité Exécutif avant qu'action soit prise par ce Conseil, et nécessitera, après réception d'un rapport affirmatif de ce comité, un vote des deux tiers des membres présents pour être adoptée.

ARTICLE VII

Quorum

Section 1. Quinze délégués, régulièrement accrédités, et représentant au moins trois organisations de métier différent, constitueront le quorum d'une réunion.

ARTICLE VIII

Comités Permanents et leurs Devoirs

Section 1. Les comités permanents de ce Conseil seront : un comité des lettres de créances composé de cinq membres, un comité d'organisation composé de sept membres, un comité exécutif composé de neuf membres, et un comité de la Fête du Travail, composé de neuf membres. Les membres de ces différents comités seront élus de la même manière et le même jour que les officiers de ce Conseil.

Sec. 2. Comité des lettres de créance. — Ce comité examinera toutes les lettres de créance, verra à ce qu'elles soient conformes à la constitution et en fera rapport au Conseil.

Sec. 3. Comité d'organisation — Il sera du devoir de ce comité d'encourager et d'aider à la formation de nouvelles unions et de les guider dans leurs débuts. Il visitera les unions quand il en sera requis.

Sec. 4. Comité Exécutif — Le Comité Exécutif étudiera tous les rapports et questions à lui transmis par le Conseil et en fera rapport par écrit à la plus prochaine assemblée; il étudiera également tous les sujets d'actualité intéressant le mouvement ouvrier et les soumettra au Conseil pour action. Il dirigera les affaires urgentes de ce Conseil entre les assemblées et préparera et publiera, dans le cours de décembre de chaque année un rapport stipulant le travail accompli par ce Conseil durant l'année. Il aura un président et un secrétaire, qui, pour l'accomplissement fidèle de ses devoirs, recevra le salaire fixé par ce Conseil.

Sec. 5. Comité de la Fête du Travail — Ce comité aura pour mission d'organiser et de mener à bonne fin la célébration de la Fête du Travail. Les fonds reçus et mis à la disposition de ce comité devront être

déposés comme fonds spécial dans une banque acceptée par le Conseil. Une somme de cent dollars restera en banque au nom de ce comité. À l'expiration de son terme, le Trésorier du comité devra remettre entre les mains du Trésorier du Conseil, tous les fonds qu'il aura à sa disposition, ainsi que le livre de banque.

Sec. 6. Aucun rapport de comité ne sera publié avant que le Conseil ait pris action.

ARTICLE IX

Griefs, Accusations et Procès

Section 1. Tout grief et accusation contre une union, un officier ou membre de ce Conseil devront être présentés par écrit à une assemblée régulière. Ils seront référés à un comité spécial, composé de cinq membres, nommés par le Conseil, qui entendra les parties en cause et en fera rapport par écrit au Conseil dans le plus bref délai.

ARTICLE X

Arbitrage

Section 1. Si une difficulté de travail vient à s'élever entre patrons et ouvrier et que l'union intéressée, désire l'assistance du Conseil, il sera du devoir du délégué de cette union de soumettre la question en litige au Conseil ou au Comité Exécutif qui, après enquête, pourra offrir ses services pour régler cette difficulté à l'amiable et d'une manière satisfaisante.

ARTICLE XI

Représentants des Journaux

Section 1. Les représentants de la presse pourront être admis aux séances du Conseil, mais ils devront au préalable donner leurs noms et le nom du journal qu'ils

représentent un secrétaire, afin d'obtenir la permission du Conseil.

Sec. 2. Tout représentant d'un journal autorisé à assister aux assemblées du Conseil et qui sera reconnu coupable de faux rapports ou de fausses représentations sera exclu des séances de ce Conseil par un vote de l'assemblée, et, dans ce cas, le Secrétaire notifiera le journal en cause et donnera les raisons qui ont motivées l'exclusion de son représentant.

ARTICLE XII

Visiteurs

Section 1. Tout membre d'une union affiliée à ce Conseil aura le privilège d'assister aux assemblées du Conseil, mais il n'aura ni droit de vote, ni de discussion.

Sec. 2. Toute autre personne n'aura droit d'assister aux assemblées du Conseil qu'après en avoir obtenu l'autorisation de ce Conseil; cette clause ne s'appliquera pas aux visiteurs des autres villes qui sont porteurs de leur carte de membre ou qui sont accompagnés d'un délégué.

Sec. 3. Quand le Conseil siège en comité exécutif, tous les visiteurs et représentants de journaux seront tenus de sortir de la salle.

ARTICLE XIII

Fête du Travail

Section 1. Le premier lundi de septembre étant reconnu comme le jour de fête légale des travailleurs, il sera du devoir de tous les ouvriers, sans distinction de sexe, de couleur, de croyance ou de nationalité, d'observer ce jour aussi dignement que possible.

ARTICLE XIV

Amendements

Section 1. Cette constitution ne pourra être amendée que par un vote des deux tiers des membres présents à une assemblée régulière. Avis de tout amendement devra être donné par écrit à la séance précédente.

ARTICLE XV

Dissolution

Section 1. Ce Conseil ne pourra se dissoudre tant qu'il y aura trois organisations qui s'y opposeront.